

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1912)

Heft: 123

Artikel: Exposition Ed. de Pury

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-626875>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et 1 Italien, plus 1 délégué du Comité central qui fonctionnerait comme président, avec voix consultative. — Ce jury élu au commencement de l'année sera composé de 4 peintres, 2 sculpteurs et 1 architecte ou décorateur. — Chaque section ne pourra être représentée que par un membre, indemnisé aux frais de la section. — Quant au mode d'élection, il est préférable de procéder comme par le passé.

Les propositions de Paris ne trouvent aucun écho parmi les membres de la section, qui décident de passer à l'ordre du jour.

La section de Neuchâtel ayant droit à 3 délégués à l'Assemblée générale, ceux-ci sont désignés en la personne de MM. L'Eplattenier, Blaile et de Meuron. Comme suppléants, de Bosset et Perrin.

Croyez bien à l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Secrétaire,

Louis de Meuron.

Lettre de M. Silvestre.

Monsieur le rédacteur,

Voulez-vous avoir l'obligeance d'insérer dans „L'Art Suisse“ les lignes suivantes, en réponse à une accusation formulée dans la lettre signée d'un groupe de membres de la section de Genève et parue dans le dernier numéro du journal.

Ces messieurs se plaignent du soi-disant „mode autoritaire de discussion employé à leur égard“ et ajoutent * „**Monsieur Bouvier fut reçu membre de la section de Lausanne malgré l'opposition de M. Silvestre à l'Assemblée générale**“.

Or, je ne me suis pas opposé à la réception de M. Bouvier dans la section de Lausanne et je n'ai voté contre lui ni à l'Assemblée des délégués ni à l'Assemblée générale.

La vérité est qu'à l'Assemblée des délégués j'ai dû déclarer que la candidature de Monsieur Bouvier n'avait pas été admise par la section de Genève, mais je me suis borné à constater ce fait et si Monsieur Dunki ne l'avait pas contesté contre toute évidence, il n'y aurait eu aucune discussion à ce sujet.

Sur ma réponse négative à une question de Monsieur de Meuron s'informant si les raisons de cette mesure portaient atteinte à l'honorabilité de Monsieur Bouvier, l'assemblée adopta sa candidature sans aucune opposition.

Toute autre interprétation des faits est tendancieuse.

Si nous n'étions pas habitués aux procédés irréguliers adoptés par le groupe en question il y aurait lieu de s'étonner de voir la légèreté avec laquelle une partie de ses membres mettent leur signature au bas d'affirmations qu'ils ne prennent même pas la peine de contrôler.

Quant aux autres, ceux qui sont renseignés, qui savent pertinemment ce qui s'est passé à l'Assemblée générale, voire même à celle des délégués, puisqu'ils y ont pris part, et qui n'hésitent pas à avancer des faits inexacts dans le seul but de nuire à un de leurs collègues, ils jouent un rôle que je m'abstiendrai de qualifier, mais qu'il ne leur ramènera certainement pas les sympathies dont ils se plaignent d'être privés à l'heure actuelle.

Recevez, mon cher collègue, mes cordiales salutations.

(sig.) **Silvestre.**

* La phrase imprimée en caractères gras est textuellement celle qui figure dans la lettre en question.

Lettre de M. Simonet à M. Vautier.

Genève, le 25 mai 1912.

Monsieur J. Simonet de connivence avec Monsieur Trachsel s'étant formalisé de ce que la lettre ci-jointe

n'a pas été publiée dans l'«Art Suisse» en même temps que mon communiqué aux 24 signatures des propositions modifiant nos statuts, je cède volontiers à leur demande, en vous priant d'insérer cette lettre, que je considérais comme une lettre privée, adressée à moi pour m'accuser réception de ma réponse aux 24 réformateurs. En envisageant le texte de la lettre de notre collègue, M. Simonet, je n'aurais encore moins songé à la faire publier, puisqu'il ne contient aucun argument à l'appui des propositions qu'il avait signées et que l'«Art Suisse» avait déjà reproduites.

Otto Vautier,

Président de la Section de Genève».

Exposition Ed. de Pury.

Il vient de s'ouvrir le 2 juin aux «Salles Léopold Robert» à Neuchâtel une belle Exposition retrospective de l'œuvre de Ed. de Pury qui fut membre de notre société et dont nous avons eu le regret d'annoncer la mort ce printemps.

17 avril 1902.

Mon cher Vautier,

J'ai en effet approuvé de ma signature une demande de modification aux statuts de la S. des P. et S., cela parce que ces modifications m'ont paru justifiées et aussi parce que les signatures qui précédaient la mienne m'étaient un garantie que cette demande n'était pas lancée à la légère. Je n'ai pas changé d'avis à l'heure qu'il est. — J'avoue que je n'ai pas songé à m'enquérir des initiateurs de la pétition, les questions de personnalités étant sans intérêt pour moi en la circonstance. — C'est vous dire, mon cher ami, que sous ce rapport je ne suis pas mieux renseigné que vous-même, pas plus que je ne connais l'adresse du souterrain, où selon vous, se réuniraient niautamment mes co-signataires.

Cependant, et pour vous être agréable, je ferai volontiers circuler votre lettre parmi les quelques-uns dont les noms sont restés dans ma mémoire, lorsque je les rencontrerai; mon opinion est qu'il faut s'en remettre à l'Assemblée générale qui décidera si elle veut oui ou non prendre notre demande en considération. Si elle s'y refuse, eh bien ! cela n'entraînera la mort ni la déconsidération de personne, et nous nous soumettrons de bonne grâce à son verdict.

Ce sont là choses courantes dans la marche de toute société — et, comme vous dites, le principal est de jouir de la saison printanière. Nous sommes du moins d'accord sur ce point-là.

Croyez, mon cher Vautier, qu'il suffirait pour que je ne regrette pas ma signature qu'elle m'ait valu le plaisir de vous lire et soyez assuré de mes meilleurs sentiments confraternels.

J. Simonet.

Règlement

pour la XI^e Exposition nationale des Beaux-Arts 1912, à Neuchâtel, Place du Port (bâtiment d'exposition spécial, propriété de la Confédération), du 15 septembre au 15 novembre.

Le Salon suisse des Beaux-Arts de 1912 à Neuchâtel est organisé sur la base de l'ordonnance d'exécution des arrêtés fédéraux concernant l'avancement et l'encouragement des Beaux-Arts en Suisse.

Article premier. Il comprend :